

25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

NM
SF/2023 – D n° 373

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES HALTE FLUVIALE DU PORT L'HOUMEAUX

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu, le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu, la décision 2017-D-28 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes Halte Fluviale du Port L'Houmeau.

Vu, la délibération n° 2021.12.246 du 09 décembre 2021 portant délégation d'attribution

du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°2023-A-044 du 26 juin 2023 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté de création de la régie n°2017-D-28 en date du 25 janvier 2017 est modifié comme suit avec date d'effet dès le caractère exécutoire de la présente décision :

Les recettes sont encaissées sur place selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- En chèque
- Par virement

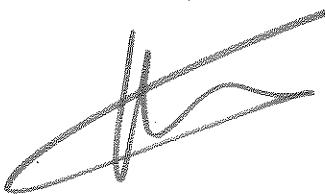
ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Service de Gestion comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

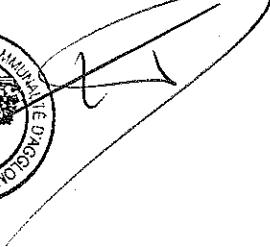
ANGOULEME, le 22 novembre 2023

Par délégation
Pour le président
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 22 Novembre 2023
Le Comptable public,



David BERNARD



François NEBOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le - 5 DEC. 2023
Publié ou notifié
Le - 5 DEC. 2023